

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-196

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile à destination de ménages en situation de précarité énergétique

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélie GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupements de commandes pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile à destination de ménages en situation de précarité énergétique et autorisation à Monsieur le Président de la signer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-9 confirmant le rôle du Département en tant que chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, et notamment son article 11 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV), et notamment son article 30 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2019 portant modifications et validation de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU le Plan Régional Santé Environnement Île-de-France 2017-2021 ;

VU le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2018-2024 ;

VU le Plan Climat Air Energie Départemental ;

VU le projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté le 16 décembre 2019 ;

VU la convention constitutive de groupements de commandes,

VU le projet d'avenant,

CONSIDERANT que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne & Bois comporte une fiche action (3.2.1) visant à renforcer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique ;

CONSIDERANT que ce service complète la démarche initiée dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat mené par le Conseil Départemental avec l'appui du territoire Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT que le dispositif a permis de toucher près de 150 ménages sur les deux années et demi de fonctionnement,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241220-DC2024-196-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSIDERANT que sur l'année 2024, le nombre de visites est en nette progression,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 11 décembre 2024 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne relative à l'achat de prestations d'accompagnement à domicile de ménages en situation de précarité énergétique dont une copie est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les recettes et de dépenses seront inscrits au budget 2025

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 DEC. 2024